



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Commune d'AYHERRE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2022/BAE/011 du 13 décembre 2022, il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, du vendredi 06 janvier 2023 à 09 h au vendredi 03 février 2023 à 19 h inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Société des Carrières de Sare, en vue de réaliser l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes, section A parcelles 443p et 447p sur la commune d'Ayherre (64240), et section A parcelle 2p sur la commune de Saint-Esteben (64640).

Cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique n°2760-3 (capacité : 100 000 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Ayherre, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public, soit :

- les mardis de 09h à 12h et de 14h à 18h
- les jeudis de 14h à 18h
- les vendredis de 09h à 12h et de 14h à 19h

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ayherre pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet, soit par lettre, – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pau, le 13 décembre 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE